

## Fonds d'actions mondiales (parts de la série I) 3 février 2021

Ce document contient des renseignements essentiels sur la Fonds d'actions mondiales que vous devriez connaître. Vous trouverez plus de détails dans le prospectus simplifié du fonds. Pour en obtenir un exemplaire, communiquez avec votre représentant ou avec CI Investments Inc. au 1-888-664-4784, ou visitez notre site Web au [www.assante.com](http://www.assante.com).

**Avant d'investir dans un fonds, vous devriez évaluer s'il cadre avec vos autres investissements et respecte votre tolérance au risque.**

### Bref aperçu

Code du fonds :	CA 16487	Gestionnaire du fonds :	CI Investments Inc.
Date de création de la série :	5 mars 2021	Gestionnaire de portefeuille :	CI Investments Inc. avec le sous-conseiller en valeurs Munro Partners
Valeur totale du fonds au 29 janvier 2021 :	Cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.	Distributions :	Revenu et gains en capital (s'il y a lieu), chaque décembre
Ratio des frais de gestion (RFG) :	Cette information n'est pas disponible parce que le fonds est nouveau.	Placement minimal :	250 000 \$ (initial) / 25 \$ (subséquent)

### Dans quoi le fonds investit-il ?

L'objectif de placement principal du fonds est de procurer une croissance du capital à long terme en investissant principalement dans des titres de capitaux propres et des titres apparentés à des titres de capitaux propres émis n'importe où dans les pays développés ou émergents du monde entier.

Les graphiques ci-dessous donnent un aperçu des placements du fonds au 29 janvier 2021. Ces placements changeront au fil du temps.

### Dix principaux placements (au 29 janvier 2021)

Puisque ce fonds est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

### Répartition des placements (au 29 janvier 2021)

Puisque ce fonds est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

### Quels sont les risques associés à ce fonds ?

La valeur du fonds peut augmenter ou diminuer. Vous pourriez perdre de l'argent.

Une façon d'évaluer les risques associés à un fonds est de regarder les variations de son rendement, ce qui s'appelle la « volatilité ».

En général, le rendement des fonds très volatils varie beaucoup. Ces fonds peuvent perdre de l'argent mais aussi avoir un rendement élevé. Le rendement des fonds peu volatils varie moins et est généralement plus faible. Ces fonds risquent moins de perdre de l'argent.

### Niveau de risque

CI Investments Inc. estime que la volatilité de ce fonds est moyenne.

Puisqu'il s'agit d'un nouveau fonds, le niveau de risque ne constitue qu'une estimation faite par CI Investments Inc. Généralement, ce niveau est établi d'après la variation du rendement du fonds d'une année à l'autre. Il n'indique pas la volatilité future du fonds et peut changer avec le temps. Un fonds dont le niveau de risque est faible peut quand même perdre de l'argent.



Pour en savoir davantage sur le niveau de risque et les facteurs de risque qui peuvent influencer sur le rendement du fonds, consultez la rubrique « Qu'est-ce qu'un organisme de placement collectif et quels sont les risques associés à un placement dans un tel organisme ? » dans le prospectus simplifié du fonds.

### Aucune garantie

Comme la plupart des fonds communs de placement, ce fonds n'offre aucune garantie. Vous pourriez ne pas récupérer le montant investi.

# Fonds d'actions mondiales (parts de la série I)

## Quel a été le rendement du fonds ?

Cette section vous indique le rendement annuel des titres de série I du fonds depuis leur création. Les frais du fonds ont été déduits du rendement exprimé. Les frais réduisent le rendement du fonds.

### Rendements annuels

Puisque ce fonds est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

### Meilleur et pire rendement sur trois mois

Puisque ce fonds est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

### Rendement moyen

Puisque ce fonds est nouveau, aucune donnée n'est disponible pour cette section.

## À qui le fonds est-il destiné ?

### Ce fonds pourrait vous convenir si vous :

- désirez un placement à risque moyen axé sur la croissance du capital
- prévoyez détenir votre placement à moyen et/ou à long terme

## Un mot sur la fiscalité

En général, vous devez payer de l'impôt sur l'argent que vous rapporte un fonds. Le montant à payer varie en fonction des lois fiscales de votre lieu de résidence et selon que vous détenez ou non le fonds dans un régime enregistré, comme un régime enregistré d'épargne-retraite ou un compte d'épargne libre d'impôt.

Rappelez-vous que si vous détenez votre fonds dans un compte non enregistré, les distributions du fonds s'ajoutent à votre revenu imposable, qu'elles soient versées en argent ou réinvesties.

## Combien cela coûte-t-il ?

Les tableaux qui suivent présentent les frais que vous pourriez avoir à payer pour acheter, posséder et vendre des titres de série I du fonds. Les frais (y compris les commissions) peuvent varier d'une série et d'un fonds à l'autre. Des commissions élevées peuvent inciter les représentants à recommander un placement plutôt qu'un autre. Informez-vous sur les fonds et les placements plus économiques qui pourraient vous convenir.

### 1. Frais d'acquisition

Aucuns frais d'acquisition ne s'appliquent à votre série de titres.

### 2. Frais du fonds

Vous ne payez pas ces frais directement. Ils ont cependant des conséquences pour vous, car ils réduisent le rendement de la série du fonds.

Les frais de la série du fonds comprennent les frais d'opérations et certains frais du fonds. Puisque le fonds est nouveau, certains frais du fonds et ses frais d'opérations ne sont pas disponibles.

#### Renseignements sur la commission de suivi

CI Investments Inc. n'utilise pas les frais de gestion du fonds pour payer une commission de suivi à l'égard des titres du fonds que vous détenez.

### 3. Autres frais

Il se pourrait que vous ayez à payer d'autres frais lorsque vous achèterez, conserverez, vendrez ou échangerez des titres du fonds.

Frais	Ce que vous payez
<b>Frais d'opérations à court terme</b>	Jusqu'à concurrence de 2 % de la valeur liquidative des titres que vous rachetez, si nous déterminons que vous avez effectué des opérations à court terme inappropriées. Ces frais iront au fonds.
<b>Frais d'échange</b>	La société de votre représentant peut demander jusqu'à 2 % de la valeur liquidative des titres que vous échangez contre des titres d'un autre fonds.
<b>Honoraires de conseils en placement</b>	On pourrait vous imputer des honoraires de conseils en placement qui sont négociés entre vous et votre représentant, agissant pour le compte de la société du représentant, et qui pourraient être perçus par nous, au nom de la société de votre représentant (en rachetant trimestriellement, sans frais, un nombre suffisant de titres de votre compte). Les honoraires de conseils en placement ne doivent pas être supérieurs à 1,25 % par année de la valeur liquidative des titres de la série I du fonds que vous détenez dans votre compte.
<b>Frais liés à la convention relative au compte de la série I</b>	Nous vous imputerons directement des frais de gestion et des frais d'administration, dont le montant total est négocié entre vous et nous, et ces frais nous seront payables directement par le rachat de titres (sans frais), jusqu'à concurrence de 1,35 % par année de la valeur liquidative des titres de la série I du fonds que vous détenez dans votre compte, selon la catégorie d'actif de votre placement. Cependant, si la valeur de votre placement devient inférieure au placement minimal requis pour cette série de titres, des frais supplémentaires de 0,15 % par année pourraient s'appliquer.
<b>Frais pour les chèques sans provision</b>	Il y a des frais de 25 \$ pour tous les chèques retournés faute de provision.

## Et si je change d'idée ?

En vertu des lois sur les valeurs mobilières de certaines provinces et certains territoires, vous avez le droit :

- de résoudre un contrat de souscription de titres d'un fonds dans les deux jours ouvrables suivant la réception du prospectus simplifié ou de l'aperçu du fonds; ou
- d'annuler votre souscription dans les 48 heures suivant la réception de sa confirmation.

Dans certaines provinces et certains territoires, vous avez également le droit de demander la nullité d'une souscription ou de poursuivre en dommages-intérêts si le prospectus simplifié, la notice annuelle, l'aperçu du fonds ou les états financiers contiennent de l'information fautive ou trompeuse. Vous devez agir dans les délais prescrits par la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire.

Pour de plus amples renseignements, reportez-vous à la loi sur les valeurs mobilières de votre province ou territoire, ou consultez un avocat.

## Renseignements

Pour obtenir un exemplaire du prospectus simplifié et d'autres documents d'information du fonds, qui sont plus détaillés, communiquez avec CI Investments Inc. ou votre représentant. Ces documents et l'aperçu du fonds constituent les documents légaux du fonds.

CI Investments Inc.  
2, rue Queen Est 20e étage Toronto (ON) M5C 3G7

Sans frais : 1 (888) 664-4784  
Courriel : [servicefrancais@ci.com](mailto:servicefrancais@ci.com)  
[www.assante.com](http://www.assante.com)

Pour en apprendre davantage sur les placements dans les organismes de placement collectif, consultez la brochure intitulée **Comprendre les organismes de placement collectif**, accessible sur le site Web des Autorités canadiennes en valeurs mobilières à l'adresse [www.autorites-valeurs-mobilieres.ca](http://www.autorites-valeurs-mobilieres.ca).